

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 30
 représentés : 4
 pour : 33
 abstentions : 1
 contre : 0

OBJET : Proposition d'un serment de jumelage avec Zabkowice-Slaskie en Pologne

L'An deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absent excusé : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ambitions de la Ville en matière de jumelage et de coopération internationale avec de nouvelles perspectives tournées vers l'Est et le Sud en Europe ainsi que des projets de coopération Nord/Sud,

Considérant la volonté de la Ville de concrétiser des liens avec la Ville de Zabkowice-Slaskie en Pologne, ville jumelée avec Wiesloch, notre ville jumelle allemande et formaliser un jumelage tripartite,

Considérant que ce projet de serment de jumelage tripartite s'inscrit dans une volonté forte de développement des échanges entre nos cultures, nos villes et nos pays respectifs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2014

Reçu en préfecture le 05/12/2014

Affiché le

DEL141114_1

SLO

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le jumelage entre les Villes de Fontenay-aux-Roses et de Zabkowice-Slaskie en Pologne.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ce serment de jumelage ainsi que tout document à intervenir.

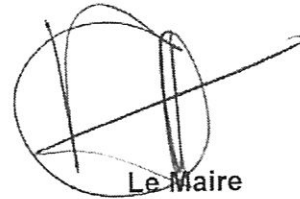
Article 3 : d'approuver les dépenses liées à ce nouveau jumelage.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- M. le Maire de Wiesloch
- M. le Maire de Zabkowice-Slaskie

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 05/12/2014
Publication/Affichage le 05/12/2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT

